



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

**NÉO
TERRA** DEMAIN
DEVIENT
POSSIBLE

H A U T E



S A I N T O N G E

**CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT
ET DE TRANSITIONS
2026-2028**

Haute-Saintonge

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

La Communauté de communes de Haute Saintonge représentée par Monsieur Christophe CABRI, son Président,

ci-après dénommé **le Territoire**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 2 avril 2026 approuvant la politique contractuelle 2026-2028 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Haute Saintonge en date du 9 septembre 2026 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire et autorisant son président à le signer.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du XXX 2026 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire de Haute Saintonge et autorisant son président à le signer ;

--*-*-*-*-*-*-*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Depuis 2018, la Région Nouvelle Aquitaine met en œuvre une politique volontariste de coopération avec les territoires de Nouvelle Aquitaine, visant à appréhender leurs enjeux dans une démarche de dialogue territorial.

Elle s'inscrit en cohérence avec les grands schémas régionaux que sont le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Schéma régional de développement économique (SRDEII) et la feuille de route Néo Terra sur les transitions environnementales et sociales.

La Région est convaincue de l'enjeu d'un partenariat de proximité fort, co-construit, contribuant au développement et à la qualité de vie des territoires de Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi les Contrats de développement et de transitions 2023-2025 ont favorisé l'émergence et le soutien financier de 1 900 projets et de 140 postes d'ingénierie dans les territoires, pour un montant total de 224 M €. Elle soutient les initiatives locales portées par les collectivités de Nouvelle Aquitaine et leurs partenaires. Elle porte également une attention renforcée vers les territoires en situation de vulnérabilité socio-économique, pour lesquels 1474 projets ont été soutenus.

Le contexte national, les enjeux climatiques et de justice sociale amènent à repenser les modèles de développement, à réinterroger les pratiques en considérant la consolidation des centres-villes et centres-bourgs, le logement, l'économie du foncier, la réindustrialisation, le commerce et l'artisanat, la préservation des ressources (eau, biodiversité...), les enjeux énergétiques et de santé.

La Région Nouvelle Aquitaine engage un nouveau cycle contractuel dès 2026 et réaffirme ainsi les fondamentaux de sa politique territoriale tout en introduisant des évolutions afin de renforcer l'équité territoriale et la différenciation de l'action, au bénéfice des territoires en situation de vulnérabilité socio-économique. Le développement des territoires ruraux et la prise en compte renforcée des enjeux de transitions environnementales et sociales dans le contexte de l'adaptation au changement climatique sont au cœur de cette politique.

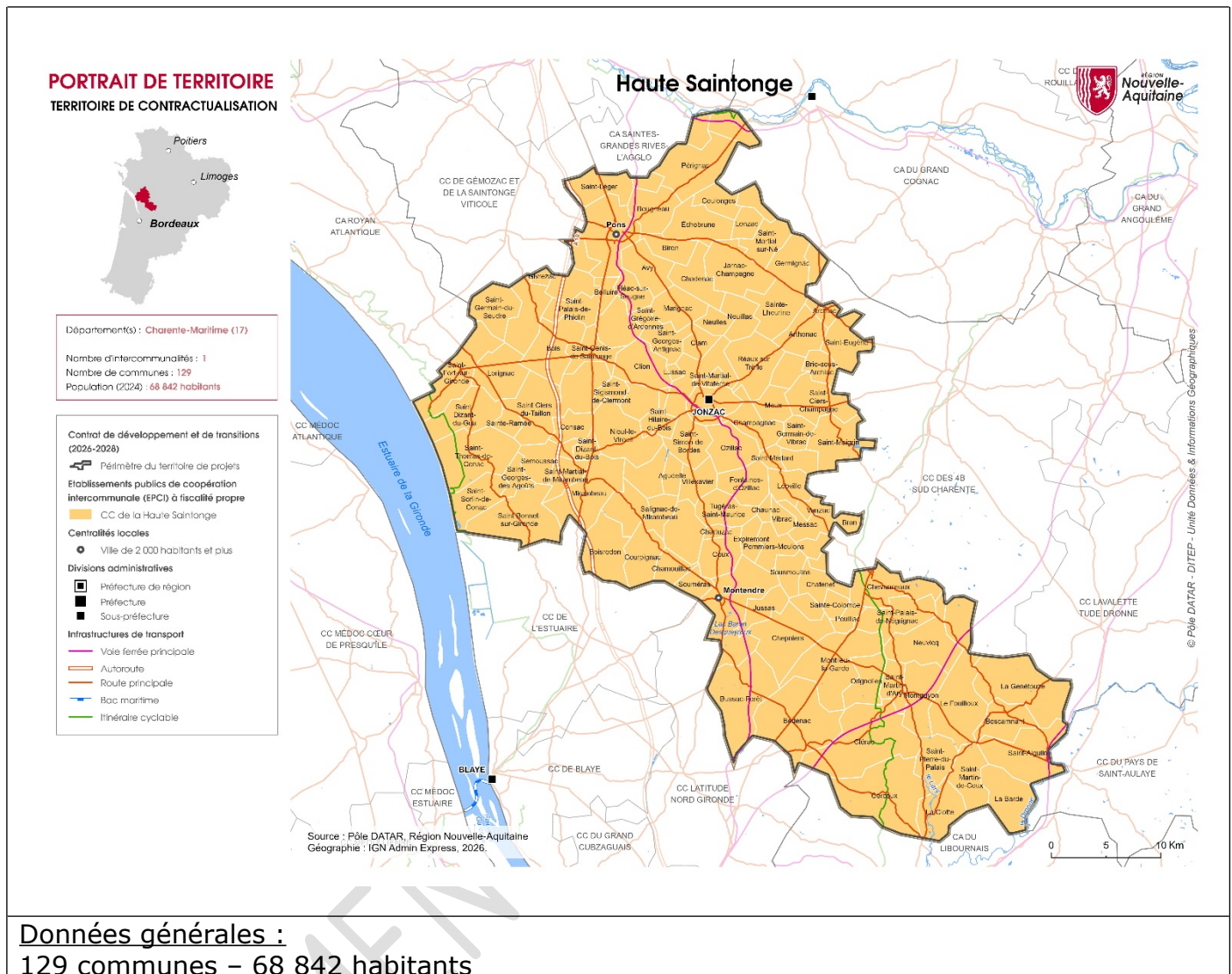
La politique contractuelle territoriale, construite autour du Contrat de développement et de transitions 2026-2028, constitue une réponse à la diversité des territoires, de leurs richesses, de leurs atouts et de leurs fragilités. Sur le principe d'une action « sur mesure », elle vise à soutenir les projets générateurs de développement et de cohésion territoriale.

La Région met en place un accompagnement de proximité composé du binôme conseiller régional référent de territoire et chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique.

La politique contractuelle territoriale est articulée avec les fonds européens 2021-2027 pour lesquels la Région est autorité de gestion.

Article 1 : LE TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

1-1 Présentation



Présentation du territoire :

Situé entre Cognaçais et Bordelais, le territoire de la Haute-Saintonge est constitué d'un EPCI unique, la CC de la Haute Saintonge. Il bénéficie de **bonnes infrastructures** de transport, étant traversé par l'A10 et par plusieurs lignes ferroviaires

Espace rural peu dense, la Haute Saintonge est un **territoire productif** avec un poids de l'agriculture et de l'industrie encore important. La viticulture, l'industrie du bois et la présence d'une filière extractive le caractérisent. La part des **revenus pendulaires** y est légèrement plus marquée que dans les autres territoires ruraux néo-aquitains. Les migrations pendulaires sont importantes en particulier vers Cognac, Saintes et Bordeaux métropole.

Le territoire se caractérise par une **dynamique démographique soutenue** qui s'explique par l'intensité du solde migratoire, signe d'une forte attractivité territoriale. L'important solde naturel négatif, qui se renforce, atténue cependant la progression démographique. Il est caractéristique d'un **vieillessement** prononcé de la population.

Les nouveaux arrivants sur le territoire peuvent rencontrer des **difficultés à se loger** mais **l'accès aux équipements et services est lui plutôt favorable**.

La situation sociale de la population est en revanche à considérer en raison d'un grand nombre de signaux d'alerte : revenus moindres et situations de pauvreté plus présentes, taux de précarité de l'emploi et chômage de longue durée plus marqués, moindre qualification et grand nombre de jeunes NEET (ni en emploi, ni en formation), risques de mortalité prématurée plus prononcés.

La Haute-Saintonge est classée en **vulnérabilité socio-économique forte**, suivant l'indicateur retenu par la région pour mesurer la vulnérabilité socio-économique des territoires (revenu médian par unité de consommation, calculé sur les bases INSEE 2019).

La diversité et la qualité des **milieux naturels** sont les garants de l'attractivité du territoire qui mise sur **l'activité thermique et touristique**. Territoire rural, agricole et forestier organisé autour de Jonzac avec une fenêtre sur l'estuaire de la Gironde, il s'appuie sur un réseau hydrographique, des marais et des zones humides ainsi que des boisements. Il abrite des espèces phares (Loutre, Vison d'Europe et tortue Cistude sur des habitats propices encore préservés (ZH) et à préserver (vallées, coteaux, réseau hydrographique tête de bassin et marais d'estuaire, boisements, landes et haies) au-delà des nombreux classements en vigueur.

Les **activités agricoles, viticoles, minérales** sont essentielles mais pèsent sur les ressources naturelles et les milieux et doivent conduire à un accompagnement de la viticulture, de la céréaliculture, de la populiculture, de l'extraction de kaolin pour des pratiques agricoles extensives et respectueuses des écosystèmes.

Territoire TEPOS, TEPOScv (TEPCV), engagée dans la mobilité électrique, la Haute Saintonge a fait sienne la problématique de la **transition énergétique**.

Au niveau des **déchets ménagers**, le territoire est bien organisé pour la collecte, la valorisation et le traitement. Il s'attache à la planification de prévention en mutualisant ses besoins avec les acteurs périphériques voisins.

Le territoire a adopté son Schéma de Cohésion Territoriale en 2020 à l'échelle de ses 129 communes, organisées en bassin de vie et avec une armature urbaine multipolaire.

Le SCOT va être révisé d'ici février 2027 pour intégrer les objectifs de **réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation**, fixés par le SRADDET et dans le cadre de la loi Climat et Résilience qui fixe la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette en 2050 ».

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaire en 2026, la nouvelle assemblée communautaire engagera une réflexion sur le **projet de territoire pour son nouveau mandat**. Cette démarche vise à confirmer, adapter les orientations au regard des évolutions. Elle associera l'ensemble des communes pour concilier les enjeux communs à l'échelle intercommunale, les réalités propres aux bassins de vie et aux différentes communes qui les composent. Une attention particulière sera portée au renforcement des centralités et des solidarités entre les communes Petites Villes de Demain et les communes de leur bassin de vie, afin que la revitalisation et le développement bénéficient à l'ensemble des habitants.

1-2 Stratégie territoriale de développement

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux et au regard de la situation en 2026, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques :

🕒 **AXE 1 : Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement, être territoire de référence en matière énergétique**

Sous axe 1.1 : préserver et améliorer la qualité architecturale et paysagère

Sous axe 1.2 : préserver la biodiversité en mobilisant durablement les ressources naturelles et les espaces

Sous axe 1.3 : poursuivre l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique, réduire la vulnérabilité aux risques et nuisances, favoriser l'économie circulaire

🕒 **AXE 2 : Renforcer l'attractivité économique et touristique pour un territoire entreprenant et innovant**

Sous axe 2.1 : accompagner le développement économique en s'appuyant sur les infrastructures de transport

Sous axe 2.2 : renforcer et diversifier la lisibilité économique, l'offre foncière et immobilière et soutenir les filières existantes ou émergentes

🕒 **AXE 3 : Renforcer la cohésion des territoires, l'attractivité résidentielle et touristique, aménager les espaces de vie**

Sous axe 3.1 : accompagner les pratiques de mobilité

Sous axe 3.2 : répondre aux besoins de logements variés et rénovés

Sous axe 3.3 : amplifier l'offre de santé, e-santé

Sous axe 3.4 : accompagner les mutations du commerce

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire de Haute Saintonge** a pour objet de préciser les modalités du partenariat de proximité entre la Région et le territoire de projet.

Il s'appuie sur les enjeux et problématiques des territoires et vise notamment à accompagner l'émergence et la mise en œuvre des projets que le territoire souhaite réaliser durant la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le contrat s'inscrit dans une logique évolutive et prévoit de travailler les projets en amont, d'en assurer le suivi en continu et de prendre en compte de nouveaux projets tout au long de la période de contractualisation.

L'appui régional concerne :

– **Des projets et des initiatives du territoire** tout en garantissant une articulation étroite avec les orientations stratégiques régionales.

Le Contrat de développement et de transitions mobilise l'ensemble des politiques sectorielles de la Région autour de projets collectifs et tenant compte des budgets régionaux votés. Il permet d'identifier les projets et de les inscrire dans une coopération Territoire-Région. Les projets matures, prêts à entrer en phase opérationnelle, sont au cœur de la coopération. Les enjeux liés à l'accès aux services essentiels, à l'agriculture, aux transitions écologiques et énergétiques, à la réindustrialisation, au commerce, à l'artisanat, à la santé, à l'emploi, aux mobilités et au logement sont au centre de cette coopération.

– **Des chantiers clés** : ils constituent une problématique prioritaire sur laquelle le territoire et la Région choisissent d'agir conjointement. Elle donne lieu systématiquement à un programme de travail et potentiellement une émergence de projets.

Il est convenu de travailler les deux chantiers clés suivants :

- le Programme Alimentaire Territorial : la collectivité s'inscrit dans une démarche de label de niveau 2
- la mobilité : dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité 2024 avec la Région (autorité organisatrice) le territoire contribue à organiser le transport à la demande, les aménagements cyclables (mise en œuvre du schéma directeur cyclable) ...

– **L'ingénierie du territoire** : La mobilisation d'une ingénierie coordonnée entre les initiatives des collectivités et la Région, constitue un levier essentiel pour soutenir le développement des territoires.

Dans les territoires en situation de vulnérabilité socio-économique, l'enjeu est de recréer de la valeur ajoutée en stimulant l'innovation, en développant les compétences et en encourageant les initiatives locales.

– **Le développement des territoires ruraux**

Dans le cadre des contrats de territoire, et conformément à ses compétences, la Région souhaite accompagner les projets portés par les territoires ruraux. L'objectif est de renforcer les dynamiques locales de développement, de transitions et d'innovation en milieu rural.

En outre, le Territoire et la Région s'accordent pour viser, au terme de la période de contractualisation, un objectif de 100% des soutiens financiers du contrat en faveur des projets des territoires ruraux correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la définition INSEE / Eurostat (annexe 2).

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès

2026 et se réunit au minimum une fois par an, et plus fréquemment si l'une ou l'autre des parties en exprime le besoin. Afin de renforcer la concertation et d'assurer une prise en compte élargie des enjeux identifiés, il associe également des acteurs clés du territoire.

L'enjeu est de consolider un partenariat fondé sur un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale. Ce cadre de coopération vise notamment à organiser des revues de projets, à assurer le suivi de la mise en œuvre des chantiers clés et projets, concernant le territoire. Cette démarche de concertation pourra également conduire à élargir la composition de la gouvernance afin de renforcer la dynamique collective. Pour les territoires concernés par un Parc Naturel Régional (PNR), il sera associé au COPIL.

Ce dialogue de proximité s'illustre également par la poursuite des « dialogues ruralité » initiés par la Région en 2024. Il s'agit de temps d'écoute des enjeux et projets des maires ruraux, d'information sur l'action de la Région et les Contrats de développement et de transitions 2026-2028.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

Article 5 : ATELIERS TRANSITIONS

La Région fait de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, des enjeux des transitions environnementales et sociales un fondement de l'action régionale en lien avec la feuille de route Néo Terra. L'ambition pour la contractualisation 2026-2028 est de franchir un nouveau cap.

Les ateliers transitions seront mis en œuvre pour chaque territoire de contractualisation et constituent un espace dialogue spécifique. L'objectif est de conduire une démarche d'animation partagée et de renforcer la coopération Territoires-Région sur ces thématiques majeures.

A ce titre le territoire de contractualisation s'engage à élaborer et à co-animer ces ateliers en mobilisant l'ensemble de ses services compétents et en mettant à disposition des espaces adaptés à leur organisation.

Cette démarche a vocation à susciter des initiatives et faire émerger des collaborations. Elle se matérialisera par la co-construction d'un livrable formalisant les ambitions communes Territoires-Région afin de faire progresser la prise en compte des transitions environnementales et sociales sur la durée du contrat et en articulation avec la stratégie de celui-ci.

Article 6 : MODALITÉS DE SOUTIEN AUX PROJETS

L'ingénierie du territoire et le chargé de mission territoriale de la Région seront des interlocuteurs clés pour accompagner les projets dès l'amont.

Les projets matures seront intégrés au plan d'actions de suivi du contrat après validation par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Toute action financée par la Région et relevant de la stratégie territoriale pourra intégrer le contrat avec l'accord du comité de pilotage.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention de la Région via la plateforme « Mes démarches en Nouvelle Aquitaine » à l'adresse suivante : <https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr>

Article 7 : TERRITORIALISATION DE L'ACTION

Le présent contrat constitue un cadre de partenariat autour d'enjeux régionaux et en lien avec les politiques sectorielles de la Région.

Le contrat constitue une porte d'entrée de l'action régionale et garantit une écoute, une connaissance du territoire, et des réponses adaptées en lien avec les politiques régionales.

Le maillage des territoires de contractualisation est également mobilisé par certaines politiques de la Région. Pour exemple, le volet territorial des fonds européens 2021-2027 pour lesquels la Région est autorité de gestion : elle a ainsi confié près de 193 M€ de crédits européens aux territoires en lien avec les Groupes d'Actions locales. Les Contrats Opérationnels de Mobilités (COM) de la politique transport en sont aussi un exemple ainsi que le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 et son volet cohésion sociale et territoriale.

La Région partage également la connaissance et les analyses du territoire régional qu'elle produit. Elle envisage de partager des « porter à connaissance territoriaux » pendant les 3 années des contrats. Ils seront formalisés sous forme de récits cartographiques et d'outils de datavisualisation sur la plateforme de ressources territoriales de la Région Nouvelle Aquitaine.

Article 8 : COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la communication de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Concernant le soutien à l'ingénierie des territoires en situation de vulnérabilité socio-économique, une meilleure visibilité de l'accompagnement de la Région est attendue. L'objectif est également de favoriser l'identification de l'ingénierie soutenue par la Région afin de faciliter l'émergence et l'accompagnement des projets des collectivités et des acteurs dans le cadre du contrat.

Celle-ci se traduit notamment par la mention de ce soutien dans les signatures électroniques des agents concernés, ainsi que par leur participation, sur le terrain, aux réunions et aux démarches collectives proposées par la Région, en lien avec la politique contractuelle et/ou les thématiques relevant de l'ingénierie soutenue.

Article 9 : BILAN DU CONTRAT

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2028 pour la période 2026-2028. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Article 10 : MODIFICATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 11 : RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait en 2 exemplaires

A Bordeaux, le

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Le Président de la Communauté de
communes de Haute Saintonge

Alain ROUSSET

Christophe CABRI

Liste des annexes

Annexe 1 : Note de synthèse des enjeux du territoire (2022 ou mise à jour)

Annexe 2 : Cartographie des densités de population du territoire (grille communale des densités) à l'échelle du contrat

DOCUMENT DE TRAVAIL